



Département du Pas de Calais Commune de Fouquereuil

DECISION DU MAIRE

N° 2024-002

Le Maire de Fouquereuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération n° 2020-012 en date du 28 Mai 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la délibération 2023-002 en date du 09 janvier 2023 approuvant le projet, ainsi que le vote du Budget 2024 entérinant les choix faits lors des réunions de préparation de budget

Considérant que la commune a lancé une procédure adaptée, ayant pour objet « création et aménagement d'une zone de jeux et ses abords - résidence le Clos Fleuri - sur la commune de FOUQUEREUIL »

Considérant l'analyse des offres reçues dans le cadre de cet appel offres,

Le Maire,

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise ID VERDE – ZAL de l'Épinette, Rue de Béthune – 62 160 AIX NOULETTE pour un montant HT de 163 866.57 €

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de la Commune lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

A FOUQUEREUIL le 28 juin 2024
Le Maire



Gérard OGIEZ.

REÇU LE 28 JUIN 2024

